

P14/C,26

VILLE DE MONTRÉAL



CITY OF MONTREAL

CANADA

SERVICE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
DEPARTMENT OF SOCIAL WELFARE

HÔTEL DE VILLE.
CITY HALL.

Le 30 décembre 1946.

No 5026/46

Mr. C.G. Leavitt, Secretary
Saraguay
Co. Jacques-Cartier, P. Que.

Re: Michelle Dussault,
Children's Memorial Hospital

Dear Sir,

Miss Michelle Dussault, eleven years old, daughter of Mr. and Mrs. Emilien Dussault, has been hospitalized in the Children's Memorial Hospital, Montreal, from July 12th to July 23rd 1946, as a Quebec Public Charity Act case, the costs being paid by the city of Montreal.

As Mr. Emilien Dussault has been living in your locality (5 Alliance Street) since May 15th 1945, we enclose a bill for \$16.50, for the costs of the said Michelle Dussault, sum to be paid at your earliest convenience.

Yours very truly,

Conrad Saint-Amant

Conrad Saint-Amant
Assistant-Director

Reference: George Lesage
/RM

Incl. 1

*Bill
card signed by Lesage
F1 4661 no more bills to
who signed card come
signed card Hospital
is the discharge*

P14/C,26



VILLE DE MONTRÉAL—CITY OF MONTREAL
SERV. DES FINANCES—DEPARTMENT OF FINANCE

N° A-56555

Montréal, FEV 21 1947

4-2-252-10 Bks. 5-45 51184

REÇU DE RECEIVED FROM M

Municipalité de Sherbrooke

Payé par chèque
Paid by cheque

pour le compte du SERVICE DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, DIVISION DE L'ASSISTANCE MUNICIPALE
for the account of the SOCIAL WELFARE DEPARTMENT, MUNICIPAL ASSISTANCE DIVISION

la somme de sixteen 50 Dollars \$ 16.50
the sum of

en paiement des frais de
in payment of the cost of
de
of

Michelle Dussault
from July 12th to July 23rd 1946 in children Miss Hoop

pour le mois finissant le
for the month ending

19

Par
Per

Le Directeur de Finances.
Director of Finance.
R. Gauthier

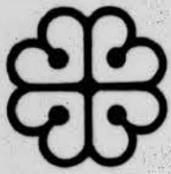
Cashier.—Cashier.

Prière d'apporter ce reçu en venant faire le prochain paiement.
Please bring this receipt when making your next payment.

P14/C,26

Mr. C. G. Leavitt,
5180 Queen Mary Road, Apt 14
Montreal.

P14/C,26



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

P14/C,26



DEPUTY-MINISTER'S OFFICE

MINISTRY OF HEALTH
QUEBEC

Quebec, April 19th, 1948.

Mr. C.G. Leavitt, Sec.-Treas.,
(Saraguay Village)
5180 Queen Mary Road,
Montreal, P.Q.

Dear Sir:-

I beg to acknowledge receipt,
with thanks, of your letter of April 12th, transmitting
cheque amounting to \$535.00 in payment of the outstanding
amount as covered by the invoices rendered to the municipal-
ity.

Yours truly,

A handwritten signature in cursive script, reading "Michael L. Guimont".

Michael L. Guimont
Special Collector.

MLG/MD

S-Mh-110

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE QUÉBEC

MINISTRY OF HEALTH
QUEBEC PUBLIC CHARITIES ACT

La municipalité de Village Saraguay,
The municipality of

Comté Jacques-Cartier
County

EN COMPTE AVEC

IN ACCOUNT WITH

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
MINISTRY OF HEALTH

DIVISION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
DIVISION OF PUBLIC CHARITIES

Pour indigents admis sous les dispositions de
la loi de l'Assistance publique.

For indigents admitted under the Quebec
Public Charities Act.

Semestre octobre - mars 1947.
Six months

Compte No 28
Account No.

État de Compte

Statement

IMPORTANT

En vertu des S.R.Q. 1941, ch. 187, sec. 4, art. 36, les montants inscrits plus bas sont payables au cours des 30 jours suivant la réception de ce compte.
According to R.S.Q. 1941, ch. 187, div. 4, art. 36, amounts listed below are payable within 30 days following the receipt of this account

CLASSE CLASS	JOURS DAYS	TAUX RATE	MONTANT - AMOUNT
B-3	92	\$0.75	\$ 69.00
		Arrérages....	<u>466.00</u>
		Balance due..	\$ 535.00

La somme de \$1.00 sera exigée pour
chaque copie supplémentaire de ce comp-
te. Veuillez le conserver en filière pour
référence

A charge of \$1.00 will be made for
each additional copy of this account
Please keep it on file for reference

P14/C,26

S-Mh-108

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE QUÉBEC

MINISTRY OF HEALTH AND SOCIAL WELFARE
QUEBEC PUBLIC CHARITIES ACT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL
MINISTRY OF HEALTH AND SOCIAL WELFARE
ET - AND

DIVISION DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE
DIVISION OF PUBLIC CHARITIES

la municipalité de V. Saraguay
the municipality of (ville, cité, canton, paroisse - city, town, parish, township)

Comté Jacques-Cartier
County

EN COMPTE AVEC

IN ACCOUNT WITH

Hôpital Notre-Dame-de-Lourdes

No. 290

Nom de l'institution - Name of institution

Adresse 1370 boul. Pie IX, Montréal 4
Address

CLASSE "B - 3" CLASS

Semestre oct. à mars 194 7
Six months

IMPORTANT

En vertu des S.R.Q. 1941, ch. 187, sec. 4, art. 36, les montants inscrits plus bas sont payables au cours des 30 jours suivant la réception de ce compte.
According to R.S.Q. 1941, ch. 187, div. 4, art. 36, amounts listed below are payable within 30 days following the receipt of this account.

(1) No.	Nom Name	DATES		Jours Days
		Du - From	Au - To	
1999	Sullivan Mary		1er janv.	92
DATE			TOTAL	92

(1) L'ordre numérique doit être consécutif - Numerical order to be consecutive.

P14/C,26



**Dossier de
pièces réunies**

FIN

P14/C,26



PROVINCE OF QUEBEC
MINISTRY OF HEALTH
DEPUTY MINISTER'S OFFICE

Quebec, November 8th, 1948.

Mr C.G. Leavitt, Sec.-Treas.,
(Saraguay village)
5180 Queen Mary Road,
Montreal, P.Q.

Dear Sir:-

Our records show that the Municipal Corporation of the village of Saraguay is indebted to the Province for the amount of \$24.00 under the Québec Public Charities Act and you will be kind enough to inform the undersigned as to what action your Municipal Council proposes taking towards settling this matter.

Counting on your cooperation, I beg to remain,

Yours truly,

CH sent
MLG/MD

Michael L. Guimont
Michael L. Guimont
Special Collector.

le 15 novembre 1948.

L'Hôpital Saint-Joseph des Convalescents,
11430 boulevard Gouin,
BORDEAUX, Que.

Messieurs,

Nous vous écrivons de la part du
Village de Saraguay dont nous sommes les avocats.

Les autorités du village apprennent qu'un monsieur Dussault, du boulevard des Alliances, Village de Saraguay, a placé sa femme dans votre institution. Monsieur Dussault est un me nuisier en santé qui est capable de subvenir aux besoins de sa femme. De plus, il posséderait une terre dans la région du Lac Chapleau, près de Minerva. Dans les circonstances, le Village ne considère pas madame Dussault comme une indigente et il n'entend pas contribuer aux frais encourus par madame Dussault dans votre institution.

La présente lettre vous est écrite à titre de renseignement afin que vous soyez dès maintenant au courant de l'attitude de la municipalité.

Bien à vous,

MONETTE FILION MEIGHEN ET GOURD,

par:- (signé) T.R. Meighen

COPIE

November 29, 1948

L'Hopital St-Joseph des Convalescentes,
11430 Bois de Boulogne,
Bordeaux, Que.

Attention: Sœur Marie de la Presentation

Re: M^{me}. Mailien Dussault - No. 11553

Dear Sirs:

Your letter of November 9th addressed to M. Henri Lapointe, Ville St. Laurent, has just been referred to me as the subject is a resident of Saraguay.

The Council of the Village has been informed of M. Dussault's intentions and has accordingly instructed its lawyers, Messrs. Monette, Fillion, Meighen and Gourd, to write to you in this connection. A copy of their letter dated November 15th is attached hereto.

You realize from this letter that the Municipality does not in any way consider M. Dussault an indigent and that I am therefore obliged to return the application form unsigned.

If you wish to obtain additional information about the affairs of M. Dussault, I would be obliged if you would question his neighbours, Messrs. L'Africain, Councillor E. Kingdon, and E. Boileau, all on the Alliance Boulevard, Saraguay.

Yours very truly,

E. V. Leipoldt,
MAYOR

EVL/DC
Encl.

November 29, 1948

L'Hopital St-Joseph des Convalescentes,
11430 Bois de Boulogne,
Bordeaux, Que.

Attention: Soeur Marie de la Presentation

Re: Mse. Eulien Dussault - No. 11553

Dear Sirs:

Your letter of November 9th addressed to M. Henri Lapointe, Ville St. Laurent, has just been referred to me as the subject is a resident of Saraguay.

The Council of the Village has been informed of M. Dussault's intentions and has accordingly instructed its lawyers, Messrs. Monette, Fillion, Meighen and Gourd, to write to you in this connection. A copy of their letter dated November 15th is attached hereto.

You realize from this letter that the Municipality does not in any way consider M. Dussault an indigent and that I am therefore obliged to return the application form unsigned.

If you wish to obtain additional information about the affairs of M. Dussault, I would be obliged if you would question his neighbours, Messrs. L'Africain, Councillor E. Kingdon, and M. Boileau, all on the Alliance Boulevard, Saraguay.

Yours very truly,

E. V. Leopoldt,
MAYOR

EVL/DE
Encl.

P14/C,26

St. Mary's Hospital

Montreal

January 30th, 1951

Mr. J.M.C. Carswell,
11,920 Reed Street,
Cartierville, Que.

Dear Sir:-

RE: MR. JEAN CHARLES JASMIN,
Cote Bois Franc, Ville St. Laurent,
QPCA. 14,188 Saraguay.
14,205

The above mentioned person was hospitalized from August 19th until September 13th, 1950 and again from September 20th until October 19th, 1950.

Recently, we sent you duplicate cards covering these two hospitalizations and would appreciate a reply by return mail as to your decision re these two cases.

Yours very truly,

ST. MARY'S HOSPITAL.

Shyne
Accountant.

SM: LMcM.

Prod Que. Feb. 9/51

P14/C,26

CENTRAL DIVISION
66 DORCHESTER ST. E.



WESTERN DIVISION
1170 ESSEX AVE.

THE MONTREAL GENERAL HOSPITAL
66 DORCHESTER STREET EAST.

MONTREAL 18,

July 4, 1951.

J. McK. Carswell, Esq.,
Secretary Treasurer,
11,920 Reed St.,
Cartierville.

Re: Philip CHADDOCK - 78097

Dear Sir:

Please find enclosed herewith, application form under the Quebec Public Charities Act for the above named, who was admitted to this Hospital on May 10, 1951

On investigation, the patient has given us to understand that he is unable to pay hospital expenses, and that he is a resident of your Municipality.

Would you be good enough to have Form "B" completed, signed and returned to us immediately.

Yours truly,

THE MONTREAL GENERAL HOSPITAL

per: *McNore*

Sent July 16/51

ENCL:

P14/C,26

TEL. HARBOUR 9121

Hôpital Saint-Luc

1058. RUE ST-DENIS

MONTRÉAL, 29 décembre..... 19 52

Monsieur le Secrétaire-Trésorier,
Hotel de Ville,
Saraguay, Co. Jacques-Cartier, P. Q.

RE: NADEAU Léo

Dossier: 157867

Cher Monsieur,

Nous vous faisons parvenir sous pli, une demande d'admission, sous la loi de l'Assistance Publique, dans le cas ci-haut mentionné.

Veillez donc nous informer le plus tôt possible, si ce cas est accepté.

Vos tout dévoués,

HOPITAL SAINT LUC

J. A. BLAIS

par: *L. Ferguson*

HA9121

P14/C,26

January 7th, 1953.

St. Luc Hospital,
1058 St. Denis St.,
MONTREAL.

Dear Sir,

RE: NADEAU, Leo # 157867

In reply to your letter enclosing an application for Public Assistance for the above patient, I must advise you that this application is refused as Mr. Nadeau is the registered owner of a house in the Village and therefore cannot be considered an indigent.

Yours truly,

JMcK/AEC.

J. McK. CARSWELL.
Secretary-Treasurer.

P14/C,26

March 9, 1955

St. Justine's Hospital,
6055 St. Denis St.,
Montreal, Quebec.

Dear Sirs:-

I am returning forms A.P. 10 of the Quebec Public Charities Act concerning the undermentioned:-

Lise Turcotte,
Madame Paul-Andre Chollette.

The Turcotte application is refused, inasmuch as Mr. Turcotte is shown on the roll as owner of lot and house situated at 10 LeBlanc Avenue, Saraguay. The other application is returned because although the address is shown as Saraguay, it is not within the boundaries of the Village, but, I believe, is part of the territory administered by the Parish of Ste. Genevieve.

Yours very truly,

J.M.K./BLE
Enclosures.

J. MCK. CARSWELL

LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE

(Ressort du magistrat de district)

PROVINCE DE QUÉBEC

District de...Montréal..... le 4 août.....1956

Monsieur le Maire:

.....Municipalité de Saraguay,.....

.....P.Q......

Monsieur le maire,

Veillez prendre avis qu'en vertu des dispositions de l'article 24 de la loi de l'assistance publique S.R. 1941, chapitre 187, une requête m'a été remise par: Hôpital St-Luc, par Paul Malo.....aux fins de procéder à une enquête sur l'état d'indigence de.....MARTIN Mlle Thérèse..... ayant son domicile dans la municipalité de.....Saraguay, P.Q...... aux fins de recommander son admission comme indigent dans l'institution suivante: Hôpital St-Luc, 1058 rue St-Denis, Montréal.

Vu votre refus de signer le certificat requis, une enquête sera faite devant moi ou un autre magistrat alors présent, au Palais de Justice de: Montreal, chambre 2, 2ième étage, Annexe, Vieux Palais de Justice..... le 20 août.....1956 à.....2.....heures ~~XXXXXX~~ de l'après-midi.

A cette enquête, vous pouvez vous faire entendre vous-même, ou d'autres personnes comme témoins, ou si vous le jugez à propos, me faire parvenir les déclarations assermentées (affidavit) concernant cette cause.

Juge
Le Magistrat de district, GERARD DENIS,

Par:

A. Allard

Greffier.

(For English see reverse side)

QUEBEC PUBLIC CHARITIES ACT
(Jurisdiction of the District Magistrate)

PROVINCE OF QUEBEC

District of.....

His Worship the Mayor

.....
.....
.....

Mr. Mayor:

Please take notice that, in virtue of the provisions of Section 24 of the Quebec Public Charities Act, R.S. 1941, Chapter 187, a petition has been presented to me by:.....
for a hearing to establish the state of indigence of:.....
.....domiciled in the Municipality of:.....
.....for the purpose of recommending such person's admission to the following institution:.....

In view of your refusal to sign the required certificate, a hearing shall take place before me, or before another magistrate, at the Court House of on..... 19.....
at..... in the morning.

At this hearing, you may testify yourself, or have others do so as witnesses, or, if you see fit, you may send me sworn statements (affidavits) concerning the case.

District Magistrate,

(Pour le français voir au verso)

P14/C,26

HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR
3300 ouest, boulevard Gouin
MONTRÉAL. P.Q.

BYWATER 6541

Montréal, 14 août 19 56

Monsieur E.V.N.Leipoldt, maire,
Saraguay, Village,
Cté J.-Cartier.

Re:Mme Marcel De Lafontaine,
8431 Boul.Gouin.Ouest,
Saraguay.Village.

Monsieur le Maire,

La patiente susmentionnée, hospitalisée depuis le 13 août 1956 est, soi-disant, une indigente de votre municipalité. Nous vous faisons donc parvenir une carte d'Assistance publique, vous priant de bien vouloir la signer en sa faveur. Votre signature doit être assermentée par Monsieur le Secrétaire-Trésorier ou par un Juge de Paix. Vous nous obligeriez beaucoup en nous le retournant dans le plus bref délai possible ou du moins avant le 27 août 1956

Espérant une réponse favorable, nous vous remercions à l'avance de votre bienveillante attention.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos hommages respectueux et me croire,

Votre très humble,

J. Flore-Alexina

économe



COPY

16th August, 1956

Révérende Soeur Flore-Alexina,
Econome,
Hopital du Sacré-Coeur,
3300 ouest, boulevard Gouin,
Montréal, P.Q.

Re: Mme Marcel De Lafontaine,
8431 Boul. Gouin Ouest,
Saraguay Village.

Dear Révérende Soeur,

I am returning the Quebec Public Charities form of application for admission as an indigent person presented in the name of Mme. Marcel De Lafontaine of 8431 Boulevard Gouin West. The applicant in question does not reside in the Village of Saraguay as the address given is outside the limits of the Village of Saraguay.

The application should therefore be directed to the parish or community in which Mme. De Lafontaine lives.

Yours very truly,

EVL:cm
Encl.

E. V. Leipoldt
Mayor

CANADA
PROVINCE DE
QUEBEC

LOI DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DE QUEBEC
S.R.Q., 1941, ch. 187, art. 24

Formule A.P. 11
S-M-104

AVIS D'ENQUETE A UNE CORPORATION MUNICIPALE

Par un juge de:

La Cour de Bien-Etre Social du district de: _____
La Cour Municipale de la cité ou ville de: _____
La Cour de ~~Distric~~t, district de Montréal.

Date 9 octobre 19 56

Monsieur _____

Le Maire,
titre (maire, etc.)

Adresse Municipalité de Saraguay,
P.Q.

Monsieur,

Veillez prendre avis qu'en vertu des dispositions de l'article 24 de la loi de l'assistance publique, S.R. 1941, chapitre 187, une requête m'a été remise par Hôpital St-Luc, par Paul Malo aux fins de procéder à une enquête sur l'état d'indigence de MARTIN Mlle Thérèse ayant son domicile dans la municipalité de Saraguay, P.Q. aux fins de recommander son admission comme indigent dans l'institution suivante Hôpital St-Luc, 1058 rue St-Denis, Montréal.

Vu votre refus de signer le certificat, une enquête sera faite devant moi ou un autre juge alors présent, à:

La Cour de Bien-Etre Social de _____

La Cour municipale de _____

La Cour de ~~distric~~ ^{magistrat} de Montréal, Chambre 2, 2ième Etage

Adresse (Annex), Vieux Palais de Justice, 85 est rue St-Jacques, Mtl.

le 23 octobre 19 56, à 3 heures (s). ~~1000~~ P.M.
date

A cette enquête, vous pouvez vous faire entendre vous-même ou d'autres personnes comme témoins, ou si vous le jugez à propos, me faire parvenir les déclarations assermentées (affidavit) concernant cette cause.

3ième Avis.

GERARD DENIS, Juge de District
Juge de la Cour de Bien-Etre Social
Juge de la Cour municipale
Juge de la Cour de district magistrat

Par: A. Allard

(For English see reverse side)

Greffier.

CANADA
PROVINCE OF
QUEBEC

QUEBEC PUBLIC CHARITIES ACT
R.S.Q., 1941, ch. 187, section 24

Form A.P. 11

NOTICE OF HEARING TO A MUNICIPAL CORPORATION

By a Judge of the:

Social Welfare Court of the District of: _____
Municipal Court of the City or Town of : _____
District Court for the District of : _____

_____ Date _____ 19__

Mr. _____

_____ title (Mayor, etc.)

Address _____

Sir,

Please take notice that, in virtue of the provisions of section 24 of the Quebec Public Charities Act, R.S., 1941, Chapter 187, a petition has been presented to me by _____ for a hearing to establish the state of indigence of _____ domiciled in the municipality of _____ for the purpose of recommending such person's admission in the following institution _____

In view of your refusal to deliver or sign the required certificate, a hearing shall take place before me or another judge, at the following place:

Social Welfare Court _____

Municipal Court of the City or Town of _____

District Court _____

Address _____

on the _____ 19__ at _____ o'clock, A.M., P.M.
Date

At this hearing, you may testify yourself, or have others do so as witnesses, or, if you see fit, you may send me sworn statements (affidavits) concerning the case.

Judge of the Social Welfare Court
Judge of the Municipal Court
Judge of the District Court

(Pour le français voir au verso)

P14/C,26

VILLAGE ^{OF} _{DE} SARAGUAY

OFFICE OF THE SECRETARY-TREASURER
BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
3 MARTIN AVENUE
SARAGUAY, QUEBEC
TELEPHONE: BYWATER 0801
OFFICE HOURS: 7 TO 8.30 P.M.

SARAGUAY,

October 16, 1956

Gerard Denis, Judge of District Court,
Chamber No. 2,
Palais de Justice,
85 St. James Street East,
Montreal, Que.

Your Honour,

Re: Application Mlle Therese Martin
for state of indigence

I have received a notice to appear at the Magistrates' Court on October 23 at 3 o'clock in connection with the application of Mlle Therese Martin for public assistance.

The Village of Saraguay has been represented on two previous occasions, namely August 20 and September 25, in connection with the above case, and on neither occasion did the petitioner appear at the court. As the Corporation is represented by businessmen who find it difficult to take time off for repeated appearances in the same case, I beg you to accept the attached sworn statement as evidence on behalf of the Municipality and to excuse me from making a personal appearance at your court.

Yours very truly,

E. V. Leipoldt,
Mayor

EVL:bsr
Att.

VILLAGE ^{OF} _{DE} SARAGUAY

OFFICE OF THE SECRETARY-TREASURER
BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
3 MARTIN AVENUE
SARAGUAY, QUEBEC
TELEPHONE: BYWATER 0801
OFFICE HOURS: 7 TO 8.30 P.M.

SARAGUAY.

A F F I D A V I T

CONCERNING THE APPLICATION OF Mlle THERESE MARTIN

FOR STATE OF INDIGENCE

The applicant, Mlle Therese Martin, to the best of my knowledge, has been, or still is, a ward of the Societe Bien-etre de Montreal, and from this Institution she was placed in the care of the family R. Alarie residing at Le Blanc Avenue, Saraguay. Mlle Martin gives her services to the family as a domestic help in exchange for her upkeep and her welfare. It is therefore evident that her hospitalization expenses are the responsibility of the Alarie family who are in adequate financial circumstances to provide for this item of expense. It is not reasonable that the cost of hospital treatment should be a burden on the community when the applicant, Mlle Martin, is giving her services to the Alarie family.

SWORN BEFORE ME THIS DAY, SIXTEENTH OCTOBER ONE THOUSAND NINE HUNDRED AND FIFTYSIX.

COMMISSIONER OF OATHS

P14/C,26



MINISTRY OF HEALTH
QUEBEC
DEPUTY-MINISTER'S OFFICE

Quebec November 23rd 1956.

Mr. J. McK Carswell, sec.-treas.,
(Saraguay, village),
3 Martin Avenue,
Co. of Jacques-Cartier, P.Q.

Dear Sir:

Our records show that the municipality of Saraguay village is indebted towards the Province for the sum of \$81.20 for assistance furnished to indigent persons under the Quebec Public Charity Act and you are requested to inform the undersigned as to what action you propose taking towards settling this matter.

Counting on your cooperation, I beg to remain,

Yours sincerely,

A handwritten signature in cursive script that reads 'Michael L. Guimont'.

Michael L. Guimont
Special Collector

MLG/lt

November 29, 1956

Mr. Michael L. Guimont,
Ministry of Health,
Deputy-Minister's Office,
Quebec City.

Dear Sir:

In reply to your letter of November 23rd concerning our indebtedness to the Province on account of an indigent patient, Miss Mary Orr, we appear to have misunderstood your billing, or else there has been an error in it.

Miss Orr was treated as a class "C" patient from June 11, 1953 to March 31, 1954, or 294 days. We were charged and paid you \$73.50 (at 25¢ per day.)

Miss Orr entered hospital on the 23rd of April 1954 and died there on the 18th of December 1954. This amounts to 239 days, and we were charged at the rate of 68¢ which amounted to \$162.52 as a class B-3.

We misunderstood the billing and believed that the payment of \$73.50 applied against the \$165.52 and we therefore paid this amount as follows:

October 1954	\$73.50
May 2, 1955	64.05
Nov. 2, 1955	24.97
	<hr/>
	\$162.52

We now realize that the billing for \$73.50 should not be part of the \$162.52 and therefore feel that we still owe you \$73.50 but are not able to understand why we owe you \$81.20.

We would appreciate it if you could clarify this matter for us as we are just as anxious as you to settle and finalize the matter.

Yours very truly,

J. McK. Carswell
Secretary-Treasurer

JMcK/pa

P14/C,26

HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR
3300 ouest, boulevard Gouin
MONTRÉAL. P.Q.

BYWATER 6541

*Replied
mar. 19.
L.*

Montréal, 4 mars 19 57

Monsieur E.V.N.Leipoldt, maire,
Saraguay, Village,
Cté J-Cartier.

RE: Mme Jean Lebeault,
8300 Boul.Gouin.Ouest,
Saraguay.

Monsieur le Maire,

La patiente susmentionnée, hospitalisée depuis le 14 janvier 1956 est, soi-disant, une indigente de votre municipalité. Nous vous faisons donc parvenir une carte d'Assistante publique, vous priant de bien vouloir la signer en sa faveur. Votre signature doit être assermentée par Monsieur le Secrétaire-Trésorier ou par un Juge de Paix. Vous nous obligeriez beaucoup en nous retournant cette formule dans le plus bref délai possible ou du moins avant le 20 mars 1957

Espérant une réponse favorable, nous vous remercions à l'avance de votre bienveillante attention.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos hommages respectueux et me croire,

Votre très humble,

Soeur Flore-Alexina.

économiste

Par: *J.C. des A.*

P14/C,26

HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR
3300 ouest, boulevard Gouin
MONTRÉAL. P.Q.

BYWATER 6541

Montréal, 11 mars 19 57

*Replied
Mar. 19
L.*

Monsieur E.V.N.Leipoldt, maire,
Saraguay-Village,
Cté Jacques-Cartier.

RE: Mme Julien Ferron,
16 Avenue Hortie,
Saraguay.

Monsieur le Maire,

La patiente susmentionnée, hospitalisée depuis le 4 février 1956 est, soi-disant, une indigente de votre municipalité. Nous vous faisons donc parvenir une carte d'Assistante publique, vous priant de bien vouloir la signer en sa faveur. Votre signature doit être assermentée par Monsieur le Secrétaire-Trésorier ou par un Juge de Paix. Vous nous obligeriez beaucoup en nous retournant cette formule dans le plus bref délai possible ou du moins avant le 10 avril 1957

Espérant une réponse favorable, nous vous remercions à l'avance de votre bienveillante attention.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos hommages respectueux et me croire,

Votre très humble,

Soeur Flore-Alexina.

économe

Par: *J. C. des A.*

P14/C,26

HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR
5400 ouest, boulevard Gouin
MONTRÉAL, QUÉ.

RI 7-6541

Montréal, 20 mars 1957

Monsieur E.V.N.Leipoldt, maire,
Saraguay-Village,
Cté Jacques-Cartier.

RE: M. Ernest Vézina,
7729 Boul. Gouin. Ouest,
Saraguay.

Monsieur le Maire,

Le patient susmentionné, hospitalisé depuis le 19 mars 1957 est, soi-disant, un indigent de votre municipalité. Nous vous faisons donc parvenir une carte d'Assistance publique, vous priant de bien vouloir la signer en sa faveur. Votre signature doit être assermentée par Monsieur le Secrétaire-Trésorier ou par un Juge de Paix. Vous nous obligeriez beaucoup en nous la retournant dans le plus bref délai possible ou du moins avant le 10 avril 1957

Espérant une réponse favorable, nous vous remercions à l'avance de votre bienveillante collaboration.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos hommages respectueux et me croire,

Votre très humble,

Soeur Flore-Alexina.

économiste

Par: *J. C. des A.*

P14/C,26

October 8, 1957

Royal Victoria Hospital,
Pine West,
Montreal, P.Q.

Dear Sirs:

I am enclosing herewith application for admission of an indigent patient, Mr. Bertram Wright, which has been refused by the Village of Saraguay. Mr. Wright is not and never has been a resident of the Village of Saraguay. He has a married sister who resides at 8, Leblanc Avenue there, and he has occasionally visited with her for a period of a month or two at a time, but his residence has been in the City of Montreal. He also has three sons and a married daughter located in Montreal, whom it is believed, are in a position to look after their father, but he can by no means be considered a resident at any time of this Village.

Yours very truly,

J. McK. Carswell
Secretary-Treasurer.

JMcKc.pa

Encl.

P14/C,26



L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

3175 Chemin Sainte-Catherine

Montréal 26

15 septembre 1959.

Monsieur le Secrétaire Trésorier,
Village Saraguay,
Cté Jacques Cartier.

Monsieur,

Vous trouverez ci-inclus la carte
d'Assistance Publique de Lucie Nantel
enfant de Monsieur André Nantel

Vous nous obligeriez beaucoup en
nous retournant cette carte dûment signée
et assermentée.

Bien à vous,

L'HOPITAL SAINTE-JUSTINE

par *Denise Lemire*

DIVISION ASSISTANCE PUBLIQUE

F 144-1-58-5M

P14/C,26



L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE

3175 Chemin Sainte-Catherine

Montréal 26

15 septembre 1959.

Monsieur le Secrétaire Trésorier,
Village Saraguay,
Cté Jacques Cartier.

Monsieur,

Vous trouverez ci-inclus la carte
d'Assistance Publique de Sylvie Nantel
enfant de M.onsieur André Nantel

Vous nous obligeriez beaucoup en
nous retournant cette carte dûment signée
et assermentée.

Bien à vous,

L'HOPITAL SAINTE-JUSTINE

par *Denise Lemire*

DIVISION ASSISTANCE PUBLIQUE

F 144-1-53-5M

Septembre le 18, 1959

L'Hôpital Sainte-Justine,
3175 Chemin Sainte-Catherine,
Montréal 26 P.Q.
Division Assistance Publique

Attention: Mlle Denise Lemire.

Mademoiselle:

Vous trouverez ci-inclus deux cartes d'assistance publique au sujet de Lucie et Sylvie Nantel, enfants de Monsieur André Nantel. Bien que l'affidavit établi que Monsieur Nantel est résident du Village de Saraguay tel n'est pas le cas. En fait nous croyons qu'il est résident de la ville de Pierrefonds. Cette ville vient justement d'être incorporée et était jusqu'à récemment une Paroisse de Ste.-Geneviève, et comme ce petit quartier avoisinait le Village de Saraguay ses résidents étaient considérés comme étant de Saraguay. Il y a eu beaucoup de confusion à ce sujet, et en rapport avec les cartes ci-jointes, je vous conseillerais d'entrer en communication avec le secrétaire-trésorier de la ville de Pierrefonds.

Bien à vous,

J. McK. Carswell,
Secrétaire-Trésorier.

JMC:pm
Encls.

LA VOIX DES OEUVRES

VOL. VIII

JANVIER 1963

No 1

LES ENFANTS EXCEPTIONNELS

20% des enfants d'âge scolaire de notre Province ont besoin d'une éducation très spéciale. 30% de plus, ont besoin, pour être convenablement éduqués de certaines mesures spéciales de formation. Tels sont les faits mentionnés par le Mémoire du Conseil des Oeuvres sur l'Enfance exceptionnelle.

QUI SONT CES ENFANTS ?

Ce sont ceux qui, à cause de facteurs physiques, intellectuels ou psycho-sociaux, ne peuvent être éduqués de la même manière que les autres enfants.

On compte dans la Province environ :

19,500	enfants	sourds ou durs d'oreille
2,600	"	aveugles ou demi-voyants
13,000	"	handicapés physiquement
13,000	"	mésadaptés — (majeurs)
104,000	"	" — (mineurs)
147,940	"	déficients mentaux.

Ces chiffres ne peuvent s'additionner car le même enfant peut souffrir de plus d'un handicap. Mais, sur notre population scolaire de 1,300,000 enfants, environ 260,000 ont besoin non seulement d'une attention particulière, mais de méthodes d'enseignement, de cadres pédagogiques et de services spéciaux qui leur permettent d'atteindre le plein développement de leurs possibilités.

De plus, on évalue à 209,500 le nombre d'enfants qualifiés de "lents" sur le plan intellectuel et à 149,630, ceux qui en raison de leur quotient intellectuel, sont classés dans la catégorie des doués et des bien-doués.

Ces deux derniers groupes ne sont pas à proprement parler des enfants exceptionnels, mais l'enseignement ordinaire ne saurait leur convenir ou leur suffire. Ils ont besoin pour donner leur plein rendement de mesures spéciales d'éducation.

OÙ SONT ACTUELLEMENT LES ENFANTS EXCEPTIONNELS ?

On peut partager les enfants exceptionnels en deux groupes :

Le premier : ceux qui, à cause d'un handicap majeur, doivent être éduqués en dehors du cadre régulier des écoles. Même la famille et les parents ne sauraient leur donner l'éducation spéciale dont ils ont besoin.

Le second : ceux qui sont et doivent rester dans les écoles régulières; ce sont les handicapés à un moindre degré ou encore les peu doués et les doués.

Un certain nombre d'institutions spécialisées reçoivent actuellement le premier groupe d'enfants; les aveugles, les sourds, les déficients mentaux non éduqués, etc. Cependant, en plusieurs cas, ces institutions sont insuffisantes, soit en nombre, soit en service, et pour certains genres d'handicapés il n'existe pas de ressources; par exemple, pour les enfants souffrant de paralysie cérébrale, pour les garçons épileptiques de plus de 12 ans, pour un grand nombre d'arriérés mentaux éduqués, etc.

Faute d'institutions qui leur conviennent, ces enfants restent donc dans leur famille et ne peu-

PUBLICATION DU
CONSEIL DES OEUVRES DE MONTRÉAL

Membre de la Fédération des Oeuvres de Charité
Canadiennes-Françaises — de Caritas Canada
du Conseil Canadien du Bien-Être
de la National Conference of Catholic Charities
3414, AVE DU PARC, chambre 205, MONTRÉAL-18 — Victor 9-4217

AVIS

Pour collaboration, faire parvenir les textes à publier au
Directeur.
Cette collaboration n'engage pas la responsabilité du
Conseil des Oeuvres de Montréal.

vent recevoir d'éducation et d'instruction. A ce nombre s'ajoutent les handicapés non connus, ceux dont les parents ne veulent se séparer ou qui ignorent les ressources disponibles.

Proportionnellement, ce premier groupe d'enfants très handicapés (i.e. ceux qui doivent être éduqués en dehors de leur famille) est de beaucoup moins nombreux que le second groupe des moins atteints. En effet, plus un individu s'éloigne de la moyenne, plus il présente un phénomène rare, cependant, plus il exige des méthodes d'éducation élaborées et dispendieuses.

Le second groupe est le plus considérable et le plus négligé. Il est formé par le très grand nombre d'enfants dont le handicap est plus ou moins grave ou apparent, mais qui peuvent pour une part partager les activités des autres enfants. Ils ont tout avantage à être éduqués dans le même milieu.

Ces enfants sont acceptés dans les classes régulières en autant qu'ils ne dérangent pas l'ensemble des élèves. Ils sont refusés s'ils présentent des problèmes trop sérieux pour la discipline régulière.

On trouve parmi eux toute la gamme des demi-voyants et des déficients visuels, des durs d'oreille à tous les degrés, des mésadaptés mineurs, un grand nombre de déficients mentaux, des épileptiques et autres handicapés physiques. Sont aussi admis dans les classes régulières et soumis aux mêmes programmes que les enfants moyens (dits normaux), tous les enfants intellectuellement lents, ainsi que les doués et bien doués et ceux qu'on appelle les arriérés pédagogiques.

Actuellement, ces enfants ne trouvent dans nos écoles aucune mesure d'éducation adaptée à leurs nécessités particulières. Sans aide spéciale et sans attention autre que celle de leur professeur — qui se doit d'ailleurs à l'ensemble de sa classe — ils doivent suivre le même programme que tous les élèves, et répondre aux mêmes exigences qu'eux quant aux examens, promotions et certificats.

QUELLE EST LA SITUATION SOCIALE ACTUELLE ?

On voit immédiatement les problèmes que pose cet état de chose. La responsabilité de l'éducation des enfants qui ne sont pas à l'école parce que trop handicapés pour fréquenter une classe régulière, mais pas suffisamment pour être acceptés dans une institution spécialisée, retombe uniquement sur les parents. Ceux-ci dans la très grande majorité des cas, — même s'ils sont de bons parents soucieux de donner le maximum à leurs enfants — n'ont pas la capacité ou les ressources pour mener personnellement à bonne fin l'éducation d'un enfant exceptionnel. Celui-ci demeurera indéfiniment dépendant de sa famille ou de la société. Devenu adulte, il ne pourra prendre sa part de responsabilité et contribuer au progrès de la société. Ainsi, si elle ne pourvoit à son éducation, non seulement la société se prive de son apport mais elle s'impose l'obligation de le soutenir indéfiniment.

Un autre problème non moins important est l'injustice commise à l'endroit des enfants exceptionnels soumis au même régime scolaire que les enfants normaux, ainsi que nous l'avons signalé plus haut.

Le nivellement du programme devient un nivellement des enfants avec une double conséquence. Les moins doués et les handicapés (qui, à cause de leur handicap, fonctionnent habituellement à un niveau inférieur à leur possibilité) "doublent" régulièrement leurs classes pour n'obtenir souvent qu'un succès médiocre. Le contenu de l'enseignement ou les méthodes employées n'étant pas adaptés à leurs besoins, la répétition des mêmes cours, de la même manière, ne leur apporte que peu d'avantages.

L'enfant se décourage vite de ses efforts infructueux, et, le plus tôt possible, il quitte l'école peu en mesure d'envisager l'avenir, ni sur le plan de la formation intellectuelle, ni sur celui de la préparation occupationnelle.

S'il parvient à travailler, il devra se contenter d'occupations inférieures, parfois en dessous de ses capacités réelles. Il sera la plupart du temps

le premier à souffrir des fluctuations sociales et des instabilités du marché du travail. Il restera plus ou moins dépendant de sa famille ou de la société.

La seconde conséquence est le "gaspillage", si l'on peut s'exprimer ainsi, des enfants doués ou bien doués.

Le programme de l'élémentaire étant inférieur à leurs possibilités intellectuelles, les enfants doués sont souvent, selon leur tempérament, indisciplinés ou paresseux et parfois, mésadaptés. Non formés aux disciplines intellectuelles qui leur conviennent, mais soumis à des études trop faciles, ils sont peu habitués à l'effort. Parvenu au niveau secondaire, un grand nombre seront incapables de donner leur plein rendement et démissionneront devant l'échec. Notre société ne saurait se permettre de telles pertes de talents !

QUE FAUT-IL FAIRE ?

Partant du principe que tout enfant a droit à l'éducation, on doit conclure que l'enfant exceptionnel, qui a des besoins spécifiques, a droit à une éducation spéciale qui soit une réponse appropriée à ses besoins. Nous disons bien une "réponse appropriée", car chaque enfant naît avec un potentiel différent. L'éducation consiste à l'amener à devenir indépendant à un niveau qui se rapproche le plus possible de ses potentialités. Ainsi, le déficient mental éducatable sera en mesure, par l'éducation spéciale, de satisfaire à ses besoins personnels et d'atteindre à un niveau d'indépendance sociale qui fera de lui un honnête citoyen et un bon chrétien, capable d'exercer un métier à un niveau inférieur mais à la satisfaction de son employeur.

L'enfant doué devra éventuellement occuper dans la société un poste de commande comme professionnel, chef d'entreprise ou administrateur. L'éducation spéciale doit avoir pour objectif de faire de lui un penseur et un chercheur, quelle que soit la sphère de son activité.

L'enfant aveugle ne se distingue pas, sur le plan intellectuel, de l'enfant normal. S'il reçoit l'éducation spéciale qui lui convient, il pourra, comme lui, en tenant compte de son handicap, occuper dans la société un poste correspondant à ses capacités.

"L'ENFANCE EXCEPTIONNELLE"

Volume de 346 pages

- sur la situation et les besoins spécifiques des enfants exceptionnels
- les méthodes et services nécessaires à leur éducation
- et l'organisation d'un système d'éducation spéciale dans notre Province

est publié par le Conseil des Oeuvres de Montréal avec la collaboration de spécialistes en la matière.

Prix : \$3.00 l'exemplaire

Adressez vos commandes à

3414, avenue du Parc, suite 205 — Montréal 18

Il faut donc attaquer courageusement la tâche et pourvoir à l'éducation spéciale des enfants exceptionnels par le dépistage des cas, le traitement, l'adoption de mesures et de méthodes d'éducation appropriées, et la préparation occupationnelle.

COMMENT DOIT SE FAIRE L'ÉDUCATION SPÉCIALE ?

Il importe d'inclure dans un système général d'éducation tous les éléments que suppose l'éducation des exceptionnels, soit un programme de formation complète, des services appropriés et des cadres scolaires adéquats. De plus, il faut prévoir des structures administratives et un mode de financement.

Nous suggérons donc :

- **La mise en vigueur d'un programme de formation générale et de formation occupationnelle** qui tienne compte des possibilités différentes des enfants selon qu'ils sont intellectuellement normaux, lents ou doués, et qui prévoit par conséquent des voies multiples d'enseignement.
- **L'organisation de services adéquats** dans le domaine pédagogique (programme scolaire, méthodes pédagogiques et matériel didactique) et dans les secteurs connexes: dépistage, diagnostic et traitement des cas; et l'établissement à cet effet de cliniques multi-disciplinaires.

- **La formation de cadres scolaires** comportant des écoles spéciales et des classes spéciales et faisant appel aux formules d'externats, d'internats ou de foyers spéciaux, selon les besoins particuliers des enfants.
- **La création de structures administratives** établies en fonction des exceptionnels, en particulier la création d'une commission provinciale de l'enfance exceptionnelle et de services provinciaux et régionaux de l'enfance exceptionnelle.
- Enfin, l'élaboration **des modes de financement** de l'éducation spéciale.

Cependant, un système d'éducation, si parfait soit-il, ne saurait être efficace s'il n'est fondé sur la nature même de l'enfant. Son unité personnelle et intérieure doit être respectée malgré la diversité de ses besoins intellectuels, spirituels, affectifs et physiques. La caractère humain du système d'éducation spéciale s'appuie, pour une large part, sur la valeur humaine et professionnelle du personnel qui travaille dans ses cadres. **Il faut donc favoriser la formation de professionnels compétents et aptes à éduquer les exceptionnels.** La création de cours d'information au niveau des écoles normales ou universitaires et des cours de spécialisation post graduée est d'une importance incontestable.

QUI DOIT FAIRE QUELQUE CHOSE ?

L'éducation des exceptionnels est un problème social qui, à des degrés divers, doit préoccuper tous les citoyens. Jusqu'à ces dernières années, les programmes d'éducation ont été conçus en fonction des enfants normaux ou moyens. On a voulu assurer la fréquentation scolaire, on a créé un grand nombre de classes nouvelles tant au secondaire qu'au primaire, on a augmenté le standard des instituteurs aux divers échelons, mais

les efforts dans le domaine de l'éducation des exceptionnels sont restés l'initiative de quelques pionniers.

Il devient nécessaire d'agir de façon concertée et de prévoir un plan d'action pour les prochaines années. **Il s'impose immédiatement de :**

- **Préparer du personnel pour des tâches qui doivent être assumées à brèves échéances :**

Des éducateurs de cadre et des professeurs, des directeurs d'écoles et des consultants, religieux et laïques, qui travailleront directement à l'éducation des exceptionnels — et aussi des spécialistes pour les enfants — dans les domaines de la physiologie, de la médecine et des disciplines connexes, de la psychiatrie, de la psychologie, du service social, etc.

- **D'étudier les modes d'application des principes de l'éducation spéciale afin de trouver des solutions pratiques et de suggérer des plans concrets.**
- Enfin, tant au niveau local que provincial, **d'élaborer des structures capables de répondre aux besoins de tous les enfants exceptionnels.**

Les responsables de l'éducation dans notre province : le Gouvernement provincial, le département de l'Instruction Publique et ses Comités, les Commissions scolaires, les communautés religieuses enseignantes, les Universités, les associations professionnelles, les praticiens de maintes disciplines, les professeurs et instituteurs, les parents, ont tous la responsabilité très grave de pourvoir à l'éducation de 260,000 enfants exceptionnels et de 490,000 enfants qui ne peuvent profiter pleinement des structures actuelles. Re-mettrons-nous à demain le travail d'aujourd'hui ?

*Le Conseil des Oeuvres remercie tous ceux qui ont collaboré avec lui en 1962
Il souhaite pour notre milieu un mieux-être sensible au cours de 1963
grâce aux efforts concertés des hommes de bonne volonté.*

Février 1963

CONSEIL DES OEUVRES DE MONTREAL

CORRECTIONS A APPORTER AU REPERTOIRE DES OEUVRES SOCIALES DE MONTREAL 1962

ERRATA

- Pages 32 et 175: Maison de Repos Ahuntsic - 10160 rue MEILLEUR au lieu de Millen
No de téléphone changé à 389-1336
- " 40 : Foyer St-Joseph - 425 est, rue Notre-Dame, Mtl 1
- " 129 : Paroisse N.-D. du Bel-Amour - Montréal 9 au lieu de Saraguay P.Q.
Ajouter X: Service de loisirs (2ième colonne)
- " 147 : Ville d'Anjou - Hôtel de Ville: 6695 au lieu de 6696, ave. Merriam
- " 148 : Ville de Chomedey - 3810 au lieu de 3801, boul. Lévesque

CHANGEMENTS

- Pages 19 et 183: Service Social de la Commission de Transport - Tél.: 877-6037
- " 20 et 183: Service Social de la Paroisse St-Jean - Tél.: 932-8158
- " 29 - 177: Service Social de l'Orphelinat N.-D. de la Merci -
et 184 5966, rue des Ecores, Mtl 36 - Tél.: 722-9910
- " 31 et 169: Ecole Maternelle St-Joseph - Cancellor No de tél.: 334-0783
- " 44 et 164: Centre Italo-Canadien - Tél.: 277-5469
- " 47 - 164: Centre Rosalie Jetté - Tél.: 387-6221
et 171
- " 75 - 159: Association Canadienne des Paraplégiques - Tél.: 738-9451
et 178
- " 75 - 159: Association de Dystrophie Musculaire du Canada -
et 168 2011, rue Coleraine, Mtl 22
- " 78 - 159: Association de la Croix de Lorraine - Ajouter: Conseil Provincial,
et 168 même adresse, mais locaux 305-306 - Tél.: 845-0889
- " 80 - 159: Association des Infirmières licenciées pour Service privé en
et 179 Nursing (Régistre Ville-Marie) - 3445, rue Papineau, app.47, Mtl 24
Tél.: 527-1536
- " 86 et 159: Association des Camps du Québec - Tél. 653-6555
Secrétariat pour section française: C.P. 671, St-Bruno P.Q.
" " " anglaise: 2233, ave. Belgrave, Mtl 28
489-1541
- " 39 et 171: Foyer Rousselct - Tél.: 254-9421.

Changements (suite)

- Pages 87 et 162: Colonie de Vacances du Sacré-Coeur -
Adresse de ville: 776, ave. Wilder, Mtl 8 - 731-4283
- " 89 et 161: Camp Coeur-Joie - 1416 est, rue Sauvé, Mtl 12 - même no de tél.
- " 89 et 161: Camp De La Salle - Tél.: 254-6425 ou 255-2738 à Montréal
" : 883-9919 à St-Alphonse de Rodriguez
- " 90 et 161: Domaine du Rosaire - Tél.: 677-5511 à Montréal
" : 223-5534 à St-Calixte (St.Lin)
- " 97 - 158: Fondation les Amis de l'Art - 722, rue Wiseman, Outremont P.Q.
et 170 Tél.: 277-3971
- " 98 - 180: Service des Loisirs de Montréal - Tél.: 844-8473
et 181
- " 98 et 187: Troubadours Neufs du Québec - 852 est, rue Mont-Royal, Mtl 34
Tél.: 526-2079
- " 99 et 165: Cinémathèque Municipale - Tél.: 861-3811 poste 3551
- " 107 - 181: Services de l'Aide à la Jeunesse (Service des Cours de Rationali-
et 186 sation du Travail) - 407, rue St-Laurent, Mtl 1 - 861-9311
- " 109 - 166: Commission du Salaire Minimum - 355, rue McGill, Mtl 1 - 861-7351
et 180
- " 112 et 182: Service d'Urbanisme - Tél.: 861-3811 poste 2923
- " 117 et 118: St. Ann's Day Nursery - But: Garderie de jour pour enfants de
2½ ans à 6 ans, en vue de favoriser
les mères qui travaillent. Cap.:35
- " 123 et 184: Service Social de St-Jérôme, filiale de Terrebonne - Tél. 666-4681
- " 124 et 163: Centre de Service Social de Sherbrooke - Tél.: 569-9261
- " 129: Paroisse Présentation de la Ste-Vierge: 665, rue de l'Eglise, Dorval P.Q.
Tél.: 631-1883
- " 129: (à ajouter) Paroisse Précieux-Sang - 85 ave. Monfette, Repentigny, P.Q.
Tél.: 581-9149
- " 130: " Paroisse Ste-Angèle - 5569, rue Paul Sauvé, St-Léonard P.Q.
Tél.: 727-0543
- " 130: Paroisse Ste-Béatrice - 60, rue Provence, Ville d'Auteuil, P.Q.-même tél.
- " 130: " Ste-Bernadette Scubirous - 3600 est, rue Bélanger, Mtl 36 "
- " 132: (à ajouter) Paroisse St-Fabien - 6436, rue Louis Riel, Mtl 5 - 255-8416
- " 134: " Paroisse St-Justin - 4914, rue Desormeaux, Mtl 5 - 255-6058
- " 136: Paroisse St-Martin - 4080, rue St-Martin, Chomedey P.Q. - même tél.
- " 136: " St-Norbert - Tél.: 681-1040
- " 137: " St-Richard - 7070, avenue Guelph, Mtl 29 - même tél.

Changements (suite)

- Page 140: Paroisse St. Francis of Assisi - 7785, rue Outremont, Mtl 15 - même tél.
- " 140: " St. Ignacius of Loyola - Tél.: 488-6885
- " 142: " Notre-Dame de Pompei - Tél.: 388-9271
- " 148: Cité de Dorval - Hôtel de ville: 60, avenue Martin
- " 148: Ville de Duvernay - Tél.: 661-2531
- " 149: Ville de Fabreville - 725, Montée Montrougeau - Tél.: 625-1028
- " 150: Ville de Rivière des Prairies - 9229 Broadway Nord - même tél.
- " 151: Ville de Ste-Dorothée - 250, rue Hôtel de Ville "
- " 151: Ville de St-Elzéar devient Ville de Vimont - 1661, boul. des Laurentides, Tél.: 669-1741
- " 152: Ville St-Pierre - Tél.: 489-5795

A ENLEVER

Pages 88 et 160: Camp Burton

- " 123: Filiale du Service Social de St-Jean pour les résidents de Notre-Dame du Sacré-Coeur, P.Q.

A AJOUTER

- Pages 16 et 165: Chantiers de Montréal (assistance en nature) - 120, rue Duke, Mtl 3 - 866-9101
- " 20 et 166: Comité d'Entr'Aide de Charlemagne - Sec.: 25, rue Pierre, Charlemagne, P.Q. - 581-5208
(Service social aux familles)
- " 21 et 186: Services Familiaux du Quartier St-Henri (Pet. Srs de l'Assomption) 838, rue Agnès, Mtl 30 - 935-7310
- " 24 et 185: Service Social Scolaire de la C.E.C.M. - 3737 est, rue Sherbrooke, Mtl 36 - 525-6311
- " 24 et 185: Service Social Scolaire Très-St-Sacrement de Lachine - 704-51^{me} avenue, Lachine P.Q. - 637-2601 ou 634-2402
- " 45 et 182: Service d'Urgence pour la Jeunesse: 5425, rue Charlemagne, Mtl 36 727-0559
- " 112 et 167: Corporation des Travailleurs Sociaux professionnels de la P.Q. - 620, rue Cathcart, local 315, Mtl 2 - 861-7763
- " 113 et 159: Association des Veuves de Montréal - 11 ouest, boul. St-Joseph, Mtl 14

CONSEIL DES OEUVRES

Organisme de recherches - de coordination - de planisme
et de représentation des services de bien-être.



DE MONTRÉAL

3414, ave du Parc, Montréal 18, Canada
Local 205 - Victor 9-4217

Septembre, 1963

Re: Répertoire des Oeuvres de Montréal - 1964

Cher Monsieur,

Le Conseil des Oeuvres de Montréal se propose de publier bientôt une nouvelle édition du Répertoire des Oeuvres Sociales de Montréal.

Nous vous serions donc reconnaissants de nous signaler si nous avons inscrit correctement, sur la feuille d'inscription ci-jointe, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'Hôtel de Ville de votre Cité, Ville ou Municipalité.

Pourriez-vous aussi nous dire si vous avez un service de bien-être, un service de santé, un service des parcs et une bibliothèque municipale (avec adresse et numéro de téléphone de chaque service).

Nous comptons bien que vous voudrez bien nous donner, comme renseignements supplémentaires pour notre information seulement, les noms du maire, du secrétaire-trésorier et des directeurs de chaque service. Ceux-ci ne sont pas destinés à être publiés dans le Répertoire.

Vous remerciant à l'avance de votre collaboration, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

Robert Riendeau, ptre.

ROBERT RIENDEAU, ptre,
Directeur.